



Au Collège des Bourgmestre et Echevins

A l'attention du service population

Votre correspondant

Zisso Borakis

E-mail

zisso.borakis@rrn.fgov.be

T

02 518 20 98

F

02 518 25 98

Votre référence

Notre référence

III/32/322/16

Annexes

1

Bruxelles

05 -07- 2016

Application « Mon Dossier » - Nouveau webservice amélioré et adapté aux communes : simplification administrative lors de la délivrance de certificats. – Informations complémentaires.

Mesdames,

Messieurs,

Par la note du 20 mai 2016, nous vous informions des nouvelles modalités de l'application « Mon dossier », plus spécifiquement lorsque le citoyen crée lui-même ses certificats.

Cette note a soulevé un certain nombre de questions supplémentaires auxquelles nous souhaitons apporter ici une explication et/ou une précision à l'attention de l'ensemble des communes et des utilisateurs. Les réponses ont été regroupées par thème.

1. Motivation de la demande et prix de revient.

Chaque citoyen peut créer un certificat pour lui-même sans nécessiter la moindre motivation spéciale ou déclaration du destinataire de ce certificat.

Le citoyen peut donc parfaitement créer, enregistrer ou imprimer ses certificats à la maison sans frais supplémentaires.

Cela vaut également pour le mineur d'âge qui est en possession d'une carte électronique avec des certificats activés.

Si la commune utilise une borne électronique ou toute autre hardware dans ses locaux, permettant au citoyen de demander ses certificats en ligne au moyen de sa carte d'identité électronique et de son code PIN, une rétribution peut être demandée. Cela doit bien entendu être fixé par voie de règlement communal.

Park Atrium
Rue des Colonies 11
1000 Bruxelles

T 02 518 21 31
F 02 518 26 31

callcenter.rrn@rrn.fgov.be
www.ibz.rrn.fgov.be

2. Doubles certificats – Attestations manquantes – Présentation.

Les cinq certificats qui sont actuellement disponibles via l'application « Mon Dossier » ont été sélectionnés comme étant les certificats les plus demandés par le citoyen. Ceux-ci furent les premiers à être adaptés afin de pouvoir garantir le caractère officiel du certificat.

Certains certificats semblent être des doublons (certificat de résidence – certificat d'inscription), d'autres font encore défaut (par exemple le certificat de résidence avec historique).

Dans ce cadre, nous pouvons vous communiquer ce qui suit.

A l'heure actuelle, un groupe de travail créé au sein des services du Registre national prépare la liste des certificats officiels ; cette liste sera fixée par voie de règlement de même que la mention des informations qui figureront sur les différents certificats. Par ailleurs, un lay-out et une présentation uniformes seront élaborés pour tous les certificats. Vous serez informés sous peu de la suite réservée à ce projet.

3. Authenticité et validité des certificats.

Les informations qui sont enregistrées et conservées au Registre national font foi, jusqu'à preuve du contraire. Les certificats qui sont demandés via l'application 'Mon Dossier' sont basés sur les informations qui sont enregistrées dans le dossier personnel au Registre national au moment de la demande et sont donc des informations authentiques.

De plus, ces certificats sont pourvus de la signature électronique du Registre national et ont, par conséquent, la même valeur juridique que les certificats délivrés par la commune (pourvus de la signature d'un fonctionnaire communal et d'un sceau). L'authenticité du certificat peut être contrôlée en cliquant sur la signature électronique.

La loi du 15 février 2012 modifiant la loi du 9 juillet 2001 (M.B. du 7 mars 2012) fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification a en effet créé une base juridique claire afin de pouvoir affirmer que les certificats qui ont été obtenus via 'Mon dossier' ont la même valeur que les certificats ou extraits des registres de la population délivrés par la commune, également lorsque ces certificats ont été imprimés.

Les certificats sont valables au format numérique, enregistrés sur l'ordinateur ou imprimés. Dans la pratique, on accepte que la validité des certificats est limitée à un mois.

4. Certificats de vie.

Il peut en effet arriver que le décès d'une personne soit encodé au Registre national avec un retard considérable.

Si dans cet intervalle, des certificats de vie devaient quand même être délivrés pour cette personne, l'utilisateur se rend coupable de faux en écriture. C'est un fait punissable qui, en application du Code pénal belge, entre dans la catégorie des crimes et délits graves contre la confiance publique et sont passibles d'une amende et d'une peine de prison correctionnelle.

5. Utilisation à l'étranger et légalisation.

La légalisation est une procédure par laquelle le fonctionnaire confirme l'authenticité d'une signature, d'un timbre ou d'un sceau sur un document. Il s'agit donc d'une formalité purement administrative qui ne confère aucune authenticité au contenu du document.

Si le certificat est obtenu via l'application « Mon Dossier », la signature électronique du Registre national remplace cette procédure de légalisation et confirme également l'authenticité des informations.

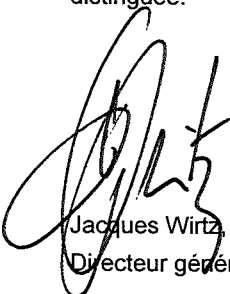
De cette manière, le certificat convient également pour un usage à l'étranger.

6. Intégration au guichet électronique de la commune.

La commune peut intégrer gratuitement le nouveau webservice qui permet de délivrer des certificats sous forme de fichiers PDF, signés par le Registre national et pourvus de tous les logos nécessaires, à son guichet électronique existant.

Vous trouverez en annexe la documentation technique permettant de réaliser cette intégration.

Dans l'espoir d'avoir pu vous être utile, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.



Jacques Wirtz
Directeur général

Transactions Certificats en Pdf

Message d'entrée - Paramètres

%XM42 RRN000.....1500..... 68121017369F
%XM42 RRN000.....1500..... 68121017369N

Format

%XM42 Clé d'accès + NN + Langue [F,N,D]

Clé : Pour indiquer que le retour est un document pdf, il est nécessaire de mettre dans la clé, en position 34, un 1.

NN1 = Numéro National

Ce numéro est composé de 11 chiffres. Il est introduit sans signe de séparation.

Langue : 1 lettre [F ou N ou D] accolée au numéro de dossier.

Le format est valable pour toutes les transactions concernées :

%XM38 Certificat d'inscription
%XM42 Certificat de composition du ménage
%XM43 Certificat de vie
%XM44 Certificat de nationalité
%XM46 Certificat de résidence

Réponse

La réponse est le document pdf sous format base64.

Rejets

En cas de rejet la réponse aura la forme suivante :

<Document Status="L01"/>

P01 = Accès interdit à la transaction

105 = Numéro d'identification erroné

140 = Dossier non trouvé

L01 = Non implémenté – vous avez oublié de placer le 1 dans la clé